

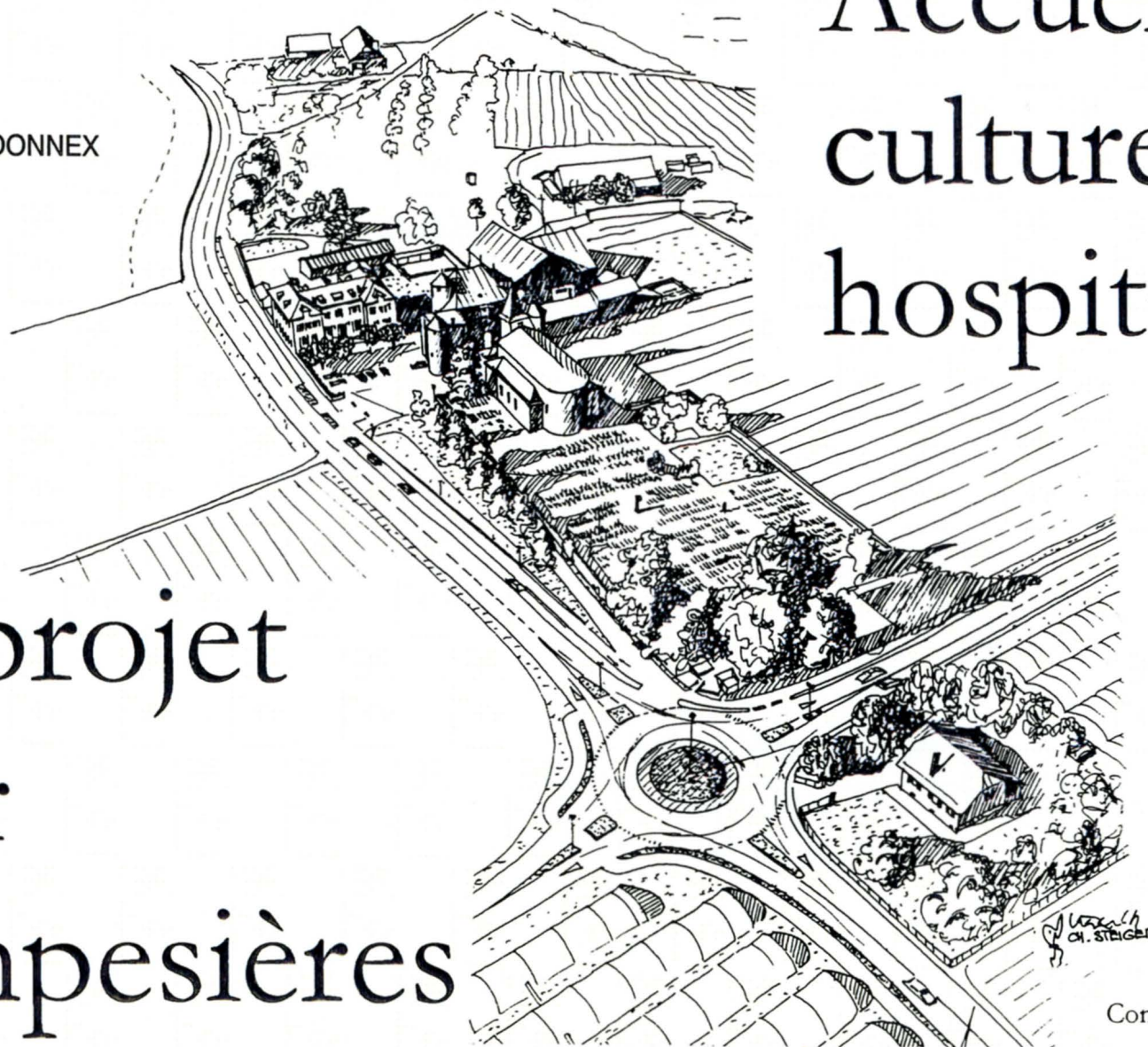
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



COMMUNE DE BARDONNEX

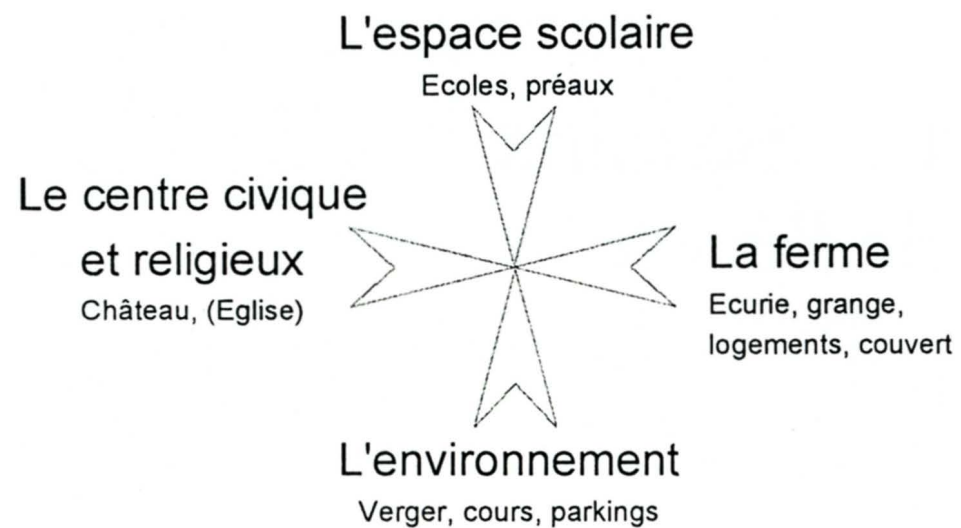
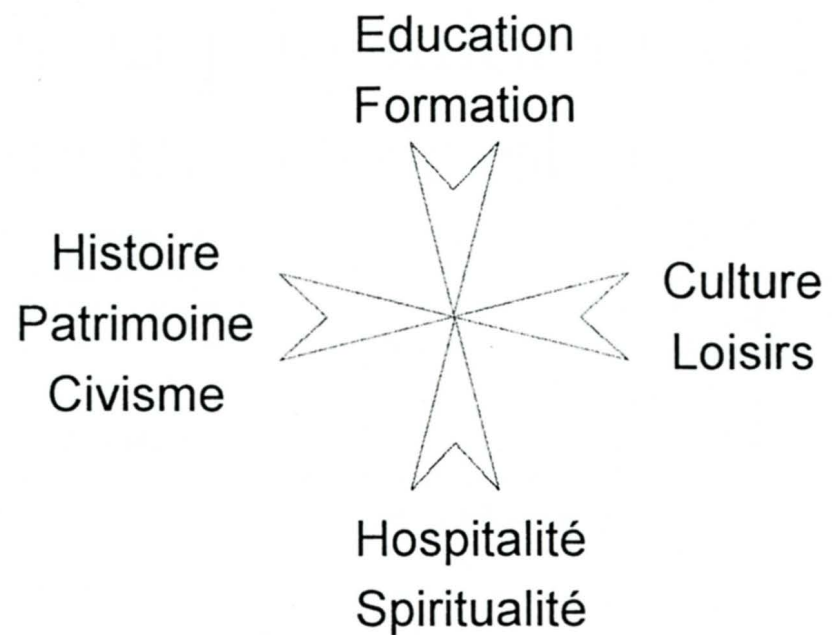
Accueil culture hospitalité

Un projet pour Compesières



CH. STEIGER

Compesières, le 6 janvier 1997



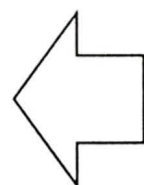
Besoins et suggestions

Enquête de la mairie de février-mars 1994

- Rangements
- Restaurant scolaire
- Salle paroissiale
- Salle video
- Ateliers
 - Céramique
 - Cirque
 - GAB
- Parkings
- Cheminements
- 2, 4, 8, 10 classes
- Salles de réunions
- Logements
- Place de jeux
- Place de pique-nique
- Hangar du feu
- Salles spéciales
 - Yoga
 - musculation
 - activités créatrices

Les besoins de l'école

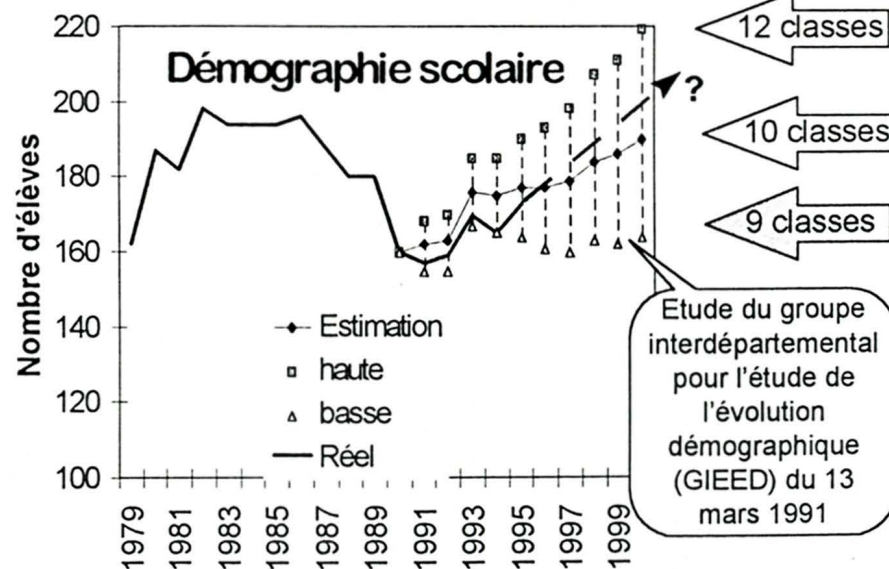
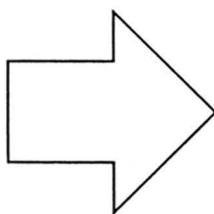
Diverses constructions sont en cours dans la commune, le cap des deux mille habitants va être franchi. L'agrandissement de l'école devient indispensable. Pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal a décidé le 12 juin 1996 à l'unanimité de la lancer un concours d'archites pour la construction d'une nouvelle école à l'emplacement de la ferme de Compesières.



Les besoins du public et des associations

Que faire de la ferme? Consultée en 1994, les associations de la commune ont énuméré de nombreux besoins en termes de salles de réunion, de places de sports et de loisirs, de détente et de jeux. Une partie du programme était donc fixée. L'autre partie est scolaire.

Ce sont finalement des considérations de protection de l'environnement et de site qui ont convaincu le Conseil municipal de proposer un projet de transformation de la ferme de Compesières conforme à l'esprit d'accueil, de culture et d'hospitalité du lieu.



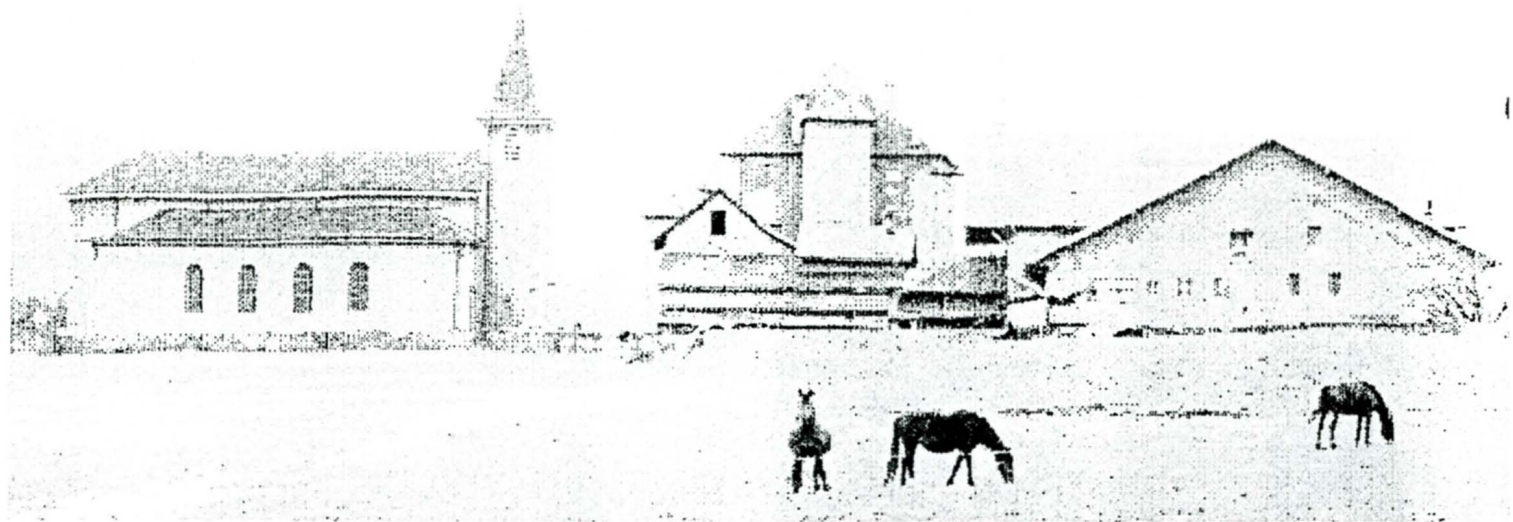
Accueil, culture, hospitalité

Accueil, culture et hospitalité, tels sont les principes qui gouvernent le site de Compesières depuis des siècles. Compesières est le cœur civique, scolaire, sportif, culturel et culturel de la commune de Bardonnex.

Désirant perpétuer cet esprit et développer les services publics à l'intention de la population et des amis de ce site inscrit à l'inventaire national, la Commune de Bardonnex organise un concours d'architectes dont les buts sont les suivants:

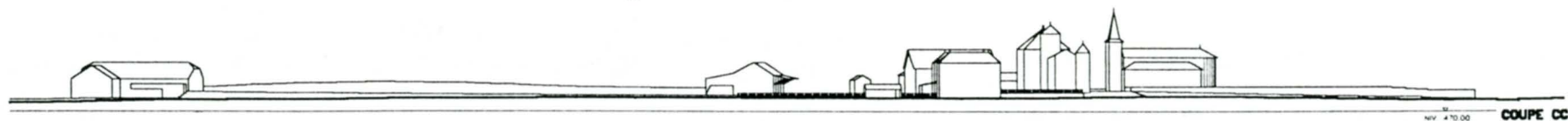
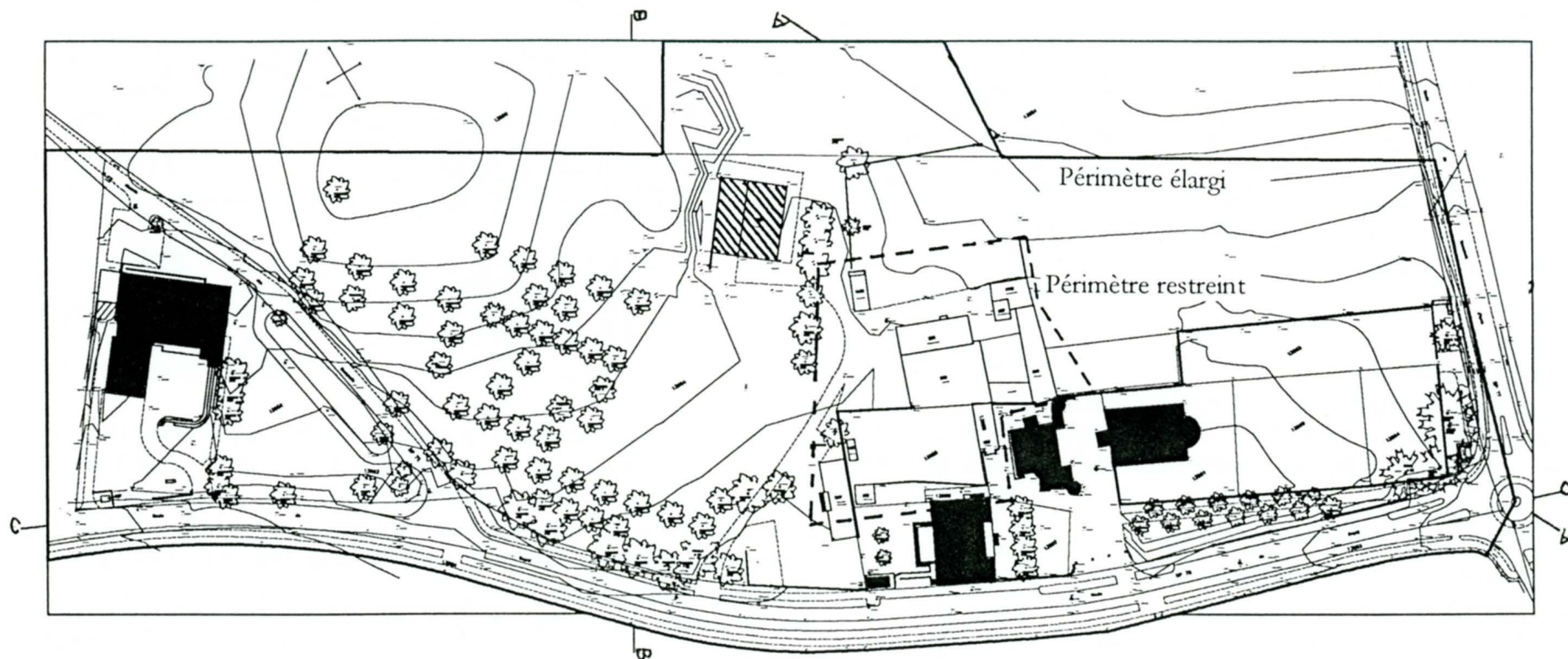
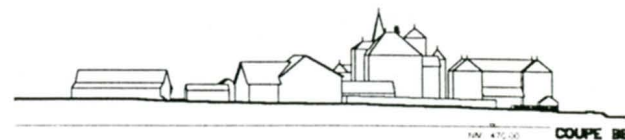
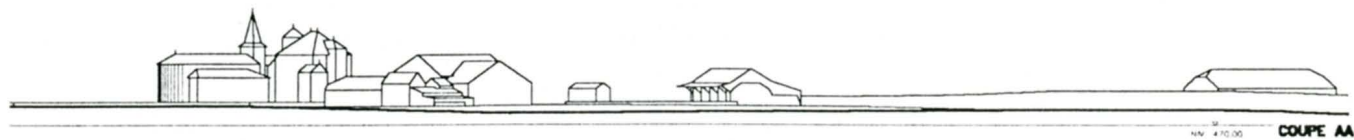
- ◊ réaliser une école primaire de six classes,
- ◊ transformer des bâtiments agricoles à l'intention de la paroisse et des sociétés locales,
- ◊ aménager l'ensemble du site de Compesières, depuis la salle communale jusqu'à la route de Saconnex-d'Arve,
- ◊ ultérieurement, ouvrir davantage le château au public.

Durant des siècles, jusqu'à la Révolution française, la Commanderie de Compesières, monument classé à l'inventaire national, et la ferme qui l'accompagne ont servi de commanderie et de dépendances à l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, plus connu sous le nom d'Ordre



de Malte, dont l'action sociale et sanitaire perdure aujourd'hui. La Commanderie est, depuis plus de cent cinquante ans, le siège de l'autorité communale et, en ce sens, elle est accessible à tous les habitants. L'église elle-même est un lieu d'accueil. Elle appartient à la paroisse catholique de Compesières. Elle est ouverte à tous les cultes chrétiens, ainsi qu'à des manifestations musicales. L'école, enfin, répond également, c'est sa vocation, à l'esprit d'hospitalité et d'ouverture, tournée vers l'avenir et la culture.

A proximité, le hangar, dont une rénovation rustique en cours préserve l'aspect rural, offre également un espace d'hospitalité, le lieu de rassemblement et de fête appréciée des habitants. Un peu plus loin, en direction du Jura, la salle communale est la maison de tous depuis 1976. Tapie au creux du terrain, elle s'élève à l'emplacement de l'ancienne chapelle de Compesières.



Un double périmètre d'étude

Le concours distingue un périmètre élargi d'aménagement et un périmètre restreint de construction-rénovation..

Le périmètre élargi d'aménagement du site s'étend de la route de Saconnex-d'Arve à la salle communale. Il s'agit en particulier de conserver le message historique du site, de mettre en valeur les données du paysage et de la nature et d'organiser le déroulement des activités communales scolaires, administratives, religieuses et de loisirs.

Le périmètre restreint répond au parti de l'organisateur, qui souhaite que l'ensemble de Compesières reste groupé. La nouvelle école devra donc se situer impérativement dans l'environnement immédiat du bâtiment principal de la ferme. Cependant, les concurrents, s'ils le jugent nécessaire pour l'équilibre de leur projet, peuvent modérément dépasser les limites prescrites en direction de l'ouest et du nord. Par contre, les tracés est et sud sont impératifs.

Programme du périmètre élargi

Les concurrents tiendront compte des multiples activités publiques qui se déroulent à l'intérieur du périmètre, administratives, religieuses, scolaires, sportives, de loisirs, etc. pour proposer un aménagement du site qui forme une unité de lieu, tout en assurant, autour de chaque bâtiment, un espace extérieur qui en soit le prolongement et l'expression de sa vocation.

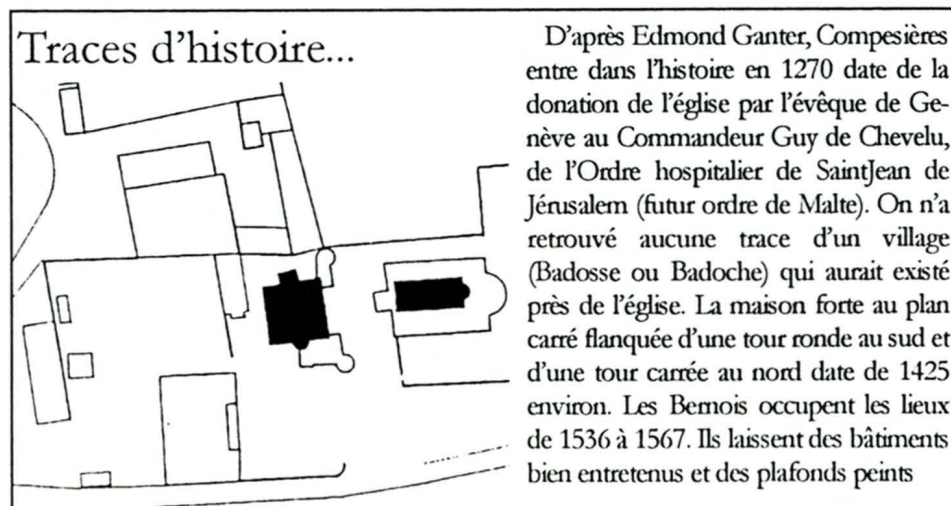
Le chemin des Remparts doit répondre au double vœu de la Commune et de la Commission des Monuments, de la Nature et des Sites de voir d'une part son tracé maintenu et d'autre part son emprise restituée aux visiteurs de la salle communale et aux piétons.

La circulation des véhicules, qui est faible, sera donc reportée à l'ouest de la salle communale sur un nouveau chemin.

Le verger, en voie de réhabilitation, situé à l'est du chemin des Remparts, ainsi que l'entourage de la salle communale et la cour bordée par l'école, la commanderie et l'église, sont maintenus, mais leur aménagement peut être repensé.

Par contre, le cimetière ne sera pas modifié, exception faite d'une proposition attendue des concurrents quant à l'emplacement d'une chambre mortuaire à créer, qui soit accessible aux transports mortuaires.

Au nord, la limite du périmètre élargi, passant par une excroissance contournant une butte sépare l'aire des activités publiques décrites plus haut et l'aire dévolue à l'agriculture.



Programme du périmètre restreint du projet d'architecture

Le site historique de Compesières et l'harmonie spatiale qui en émane doivent être maintenus au travers du projet d'architecture.

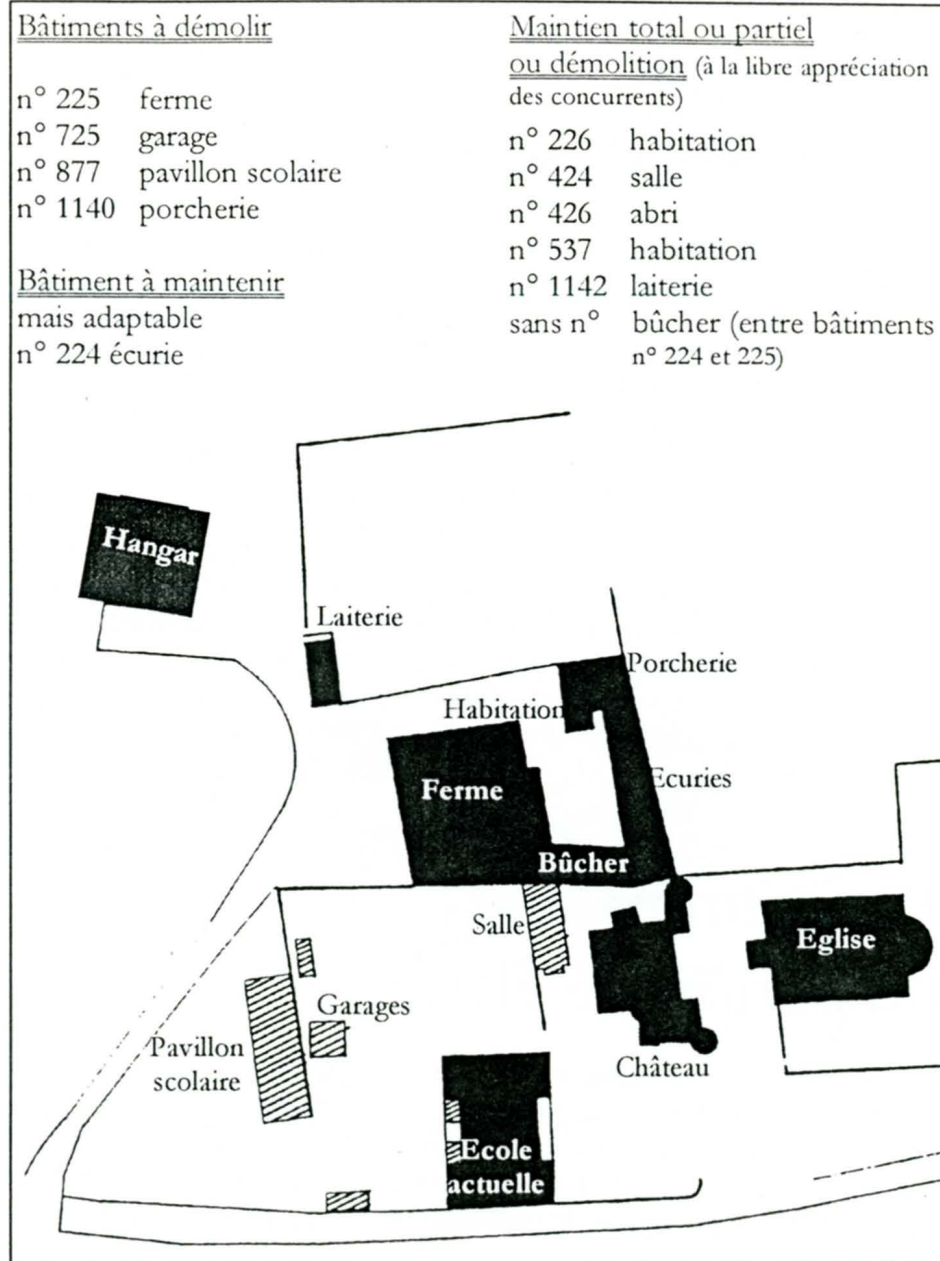
Dans son rapport du 14 février 1996, la Commission des Monuments, de la Nature et des Sites admet la démolition de la ferme existante et sa reconstruction, selon ses gabarits initiaux.

La Commune de Bardonnex reprend à son compte, comme une donnée du concours, la démolition de la ferme et la reconstruction, à son emplacement, à proximité d'un ou plusieurs bâtiments répondant au programme décrit plus loin. Cependant, elle estime la clause de reconstruction selon les gabarits initiaux trop restrictive dans le cadre d'un concours d'architecture.

C'est aux concurrents de déterminer où, et comment proposer une nouvelle construction. Si toutefois un concurrent estime possible de conserver la totalité ou une partie de l'habitation, voire le mur mitoyen avec la parcelle de l'écurie et grange, comme volume d'ancrage d'une nouvelle construction, il peut le proposer.

Le projet peut, pour s'insérer au mieux dans le site, n'être pas aveuglément fidèle au gabarit et à l'implantation d'origine. L'essentiel réside dans la qualité du rapport spatial entre le nouveau bâtiment, la Commanderie, les communs et l'église. L'intention de la Commune est de conserver une juste proportion des volumes existants et remplacés.

L'autre écurie sera maintenue, tout en pouvant être délicatement adaptée et transformée. Située à proximité de l'église de Compesières, elle abritera naturellement une partie du programme destiné à la paroisse.



Une école près du château

- a) L'école existante et la nouvelle école fonctionneront ensemble, comme une unité et selon les variations de la population scolaire.
- b) Pour répondre aux fluctuations futures du nombre et de l'âge des élèves, il convient de "banaliser" les salles d'études et les salles spécialisées, atelier d'activités créatrices sur textiles, atelier du livre, etc., dans le nouveau bâtiment.
- c) L'école de Compesières sera transformée le moins possible. Son aménagement futur ne fait pas partie du présent concours, sauf la manière "d'accrocher" la liaison à la nouvelle école.
- d) Le règlement C1 5,6 relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire est applicable, sauf en ce qui concerne la surface des salles (75 m2 au lieu de 80 m2).

La nouvelle école tiendra compte des développements récents de la pédagogie et de l'évolution de l'enseignement primaire.

Un des principes de cette pédagogie est de réunir autour d'une activité, pour un temps donné, des élèves de classes différentes ou d'une même classe. Le nombre d'élèves ainsi réunis peut être variable, petits groupes de 3-4 élèves, jusqu'à des regroupements plus importants, de 2 classes ou plus.

L'activité terminée, chaque élève rejoint, en principe, sa classe. Si la classe, avec son titulaire, peut donc être encore considérée comme une unité fonctionnelle en soi, les programmes scolaires devraient prendre dorénavant en compte :

- une certaine souplesse d'utilisation des locaux (polyvalence)
- l'utilisation possible de certains dégagements (couloirs, recoins) à des fins d'activités.

Liste des locaux pour l'école	m2
6 salles, d'environ 75 m2, dont une salle avec un local de rangement d'une surface de 20 m2	450
1 salle carrée de jeux ou de rythmique, hauteur 3 m. minimum.	100
Cette salle peut se trouver au-dessous du niveau du terrain fini	
1 local pour enseignants non titulaires ou rangement	20
1 salle des maîtres, doc., polyc., économat	50
1 bureau de maître principal	12
1 infirmerie	15
WC à répartir par niveau	70
1 appartement (5 pièces cuisine y compris)	100
1 local technique et d'entretien usuel	20
1 chaufferie desservant l'ensemble de Compesières, sauf la salle communale	40
Surface nette	880
Les dégagements, escaliers, halls, vestiaires, ascenseur handicapés, etc. s'approcheront de 37,5% de la surface nette ci-dessus.	
<u>Extérieurs de l'école</u>	
1 préau couvert de 100 m2.	
1 préau de 750 m2.	
1 garage à bicyclettes couvert-ouvert, pour 100 engins	
Les deux préaux seront situés près de la nouvelle école, de préférence à l'ouest ou au sud, et ne sont pas limités par le périmètre restreint.	
Une liaison couverte ou non, au gré des concurrents, sera prévue entre la nouvelle école et l'école existante.	

Bâtiment(s) destiné(s) à la paroisse

La paroisse de Compesières dispose depuis 1916 d'un droit perpétuel d'habiter le 1er étage du château de Compesières. En outre, elle est propriétaire du jardin et de la salle de réunion qui se trouve entre l'école actuelle et la ferme. Dans le cadre de l'aménagement de Compesières et de l'ouverture du château au public, un accord de principe est intervenu entre les représentants de la commune et de la paroisse sur l'échange du droit d'habiter et la vente du jardin et de la salle de réunion contre l'aménagement de locaux dans la partie est de la ferme.

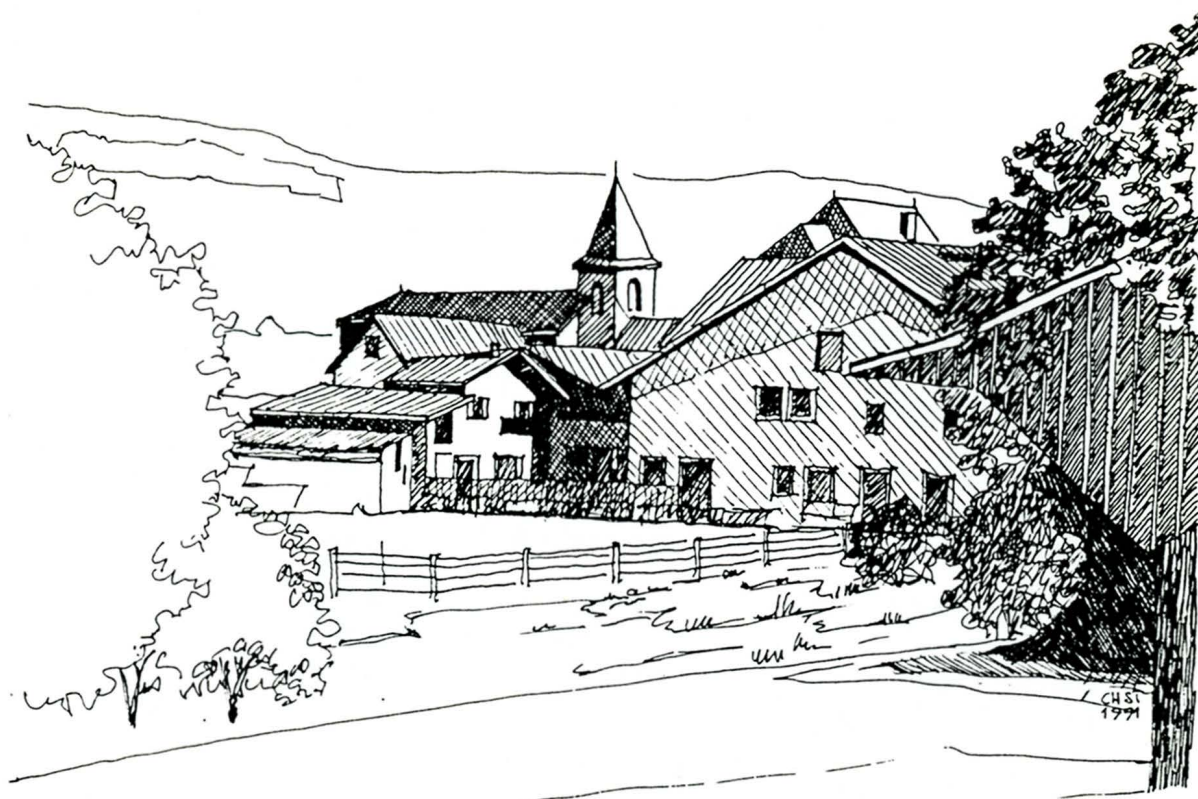
Cette partie du programme prendra appui sur l'écurie, qui est conservée. L'habitation attenante peut être conservée ou démolie et reconstruite.

Le solde de cette partie du programme pourra se situer à proximité ou à l'emplacement de la porcherie. Le tout fonctionnera comme un ensemble.

Liste des locaux destinés à la paroisse

1 appartement de 5 pièces (y compris cuisine)	100 m2
1 salle de réunion divisible en deux salles de catéchisme, y compris hall d'entrée, vestiaires et WC	120 m2
1 studio	25 m2
1 cuisine desservant la salle de réunion et le studio	15 m2
1 bureau-réception attenant au studio et à la salle de réunion	20 m2

Les surfaces nettes ci-dessus sont indicatives. On s'en approchera le plus près possible, en évitant toutefois un "bourrage".



Petit bâtiment de service

Une petite construction de service sera prévue à la place de la laiterie, à son emplacement approximatif, ou en la transformant.

Cette construction comportera un rez-de-chaussée et des combles habitables.

Le programme comprend des WC publics, également répartis entre les deux sexes et séparés, utilisés lors de manifestations dans le hangar ou à proximité; une salle d'environ 50 m2 dans des combles, mansardés ou non.

Liaison avec le parvis de l'église

Les concurrents proposeront une liaison exclusivement piétonne entre le parvis de l'église, le côté Salève de la cour de la commanderie et l'ensemble ci-dessus, à travers le rez-de-chaussée de l'écurie (bâtiment n° 224), vers le point topographique 475.48.

Liaison arrière-cour de la Commanderie avec l'ensemble ci-dessus

La tour nord de la Commanderie étant intangible, une liaison éventuelle entre la cour de la Commanderie et la cour située devant le bâtiment n° 224 peut être proposée, en démolissant tout ou partie du bûcher (bâtiment sans n°), selon l'appréciation que font les concurrents de cette possibilité.

Salles à l'usage de la Commune

Les concurrents proposeront 2 à 3 salles qui seront utilisées par différentes sociétés et groupements organisés sur le territoire communal. Ces salles totaliseront entre 150 et 200 m² de surface nette, non compris halls d'entrée, vestiaires et WC, petits locaux de rangement des sociétés.

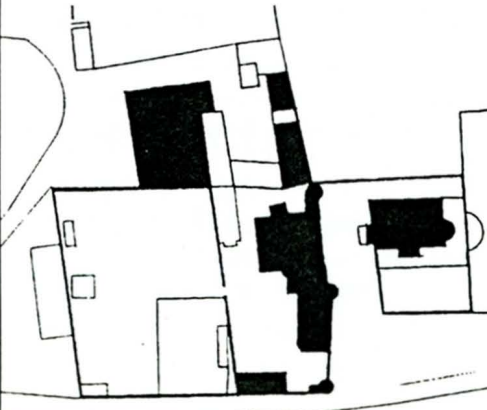
Une salle au moins sera située au niveau du rez-de-chaussée. Il n'est pas nécessaire que ces salles soient groupées, ni dans un bâtiment particulier. Celles qui se trouveraient dans l'école, éventuellement au sous-sol, devront avoir une entrée indépendante.

Une petite bibliothèque, d'environ 20 m², fait aussi partie des besoins communaux. Elle pourrait se situer à l'étage du bûcher (bâtiment sans n°), s'il est conservé et rendu accessible, ou ailleurs, par exemple dans la nouvelle école.

Garages à voitures

Indépendamment du parcage public évoqué, les concurrents proposeront, à leur gré et en fonction des possibilités d'accès, au moins six garages couverts ouverts ou fermés, groupés ou non, compris dans les bâtiments qu'ils desservent ou non, à l'intérieur du périmètre restreint du projet d'architecture ou à proximité de celui-ci, éventuellement groupés avec le garage à bicyclettes couvert-ouvert, 100 engins.

Traces d'histoire...



On les remplace par des marronniers vers 1660. Le château est agrandi par étape au XVII^e et XVIII^e siècle.

En 1794, les révolutionnaires abattent le clocher, arasent les tours du château. L'église sera agrandie en 1831 dans sa forme actuelle. En 1822, la commune de Compesières qui comprenait alors Plan-les-Ouates devient propriétaire du château. Un mur sépare la basse cour.

L'école est construite en 1900.

Les tours du château sont rétablies en 1954 et la rénovation intérieure découvre les plafonds bernois du XVI^e siècle en 1970.

La date de 1625 figure sur le linteau de la ferme. Une allée de tilleuls est plantée le long du cimetière en 1617.

Parcage

Un problème lancinant qui obère l'utilisation et la perception de l'ensemble du site est celui du parcage des voitures. Dès le matin, et jusque tard dans la soirée, environ 20 voitures, et souvent le double le soir, doivent pouvoir trouver place à l'intérieur du périmètre ou à proximité. Lors d'événements importants, cérémonies à l'église, réunions à la salle communale, fêtes publiques ou privées données dans le hangar, ce chiffre peut être beaucoup plus important, jusqu'à 200 voitures, et deux à trois fois par année, on arrive même à compter jusqu'à 400 voitures. Actuellement, le parking de la salle communale permet le stationnement de 34 voitures. D'autres voitures, de 20 à 25, peuvent stationner le long du côté nord de la route de Cugny.

Les concurrents sont priés de se pencher sur le problème du parcage et les contradictions qu'il suppose. Ils pourront en préconiser une solution raisonnable compatible avec le site et son utilisation. Le parking de la salle communale peut être modifié; il ne sera pas admis de stationnement dans la cour de l'école, de la commanderie et de l'église, ni d'ailleurs dans le verger. Le parcage dans l'espace central, entre le verger, l'école, le hangar

et l'emplacement de la future école peut être envisagé, le long de l'accès vers le centre de l'ensemble de Compesières au point d'altitude 474.98. Le terrain situé au nord du cimetière pourrait être affecté au parcage, pour autant que son aménagement soit respectueux du site et de la vue que l'on a sur le site de Compesières lorsqu'on l'aborde depuis Saconnex d'Arve. Si l'étude démontre que seule une partie des 200 voitures envisagées peut stationner à l'intérieur du périmètre élargi, la Commune devra trouver une solution en dehors de celui-ci.

Cheminements

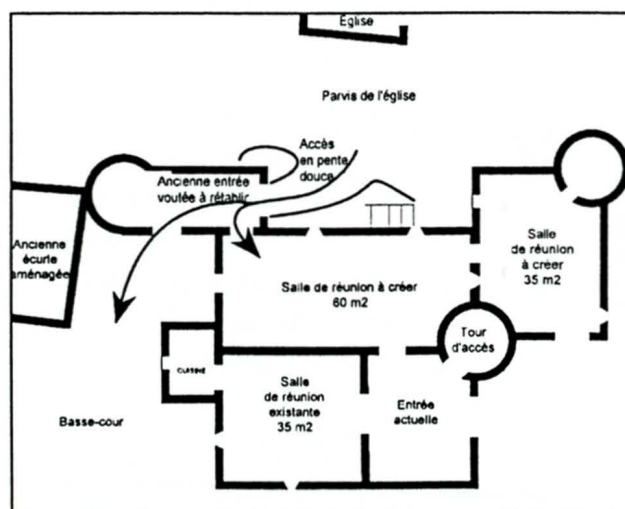
La salle communale sert de salle de gymnastique; elle est utilisée chaque jour par les élèves de l'école, tous les soirs par des associations sportives, presque tous les week-ends et en semaine, notamment le mercredi, pour des manifestations et des réceptions diverses, souvent liées à des activités civiques ou à des cérémonies religieuses.

La buvette de la salle communale est utilisée deux fois par semaine comme restaurant scolaire. D'où le vœu qu'un mail ou un cheminement relie le site de Compesières à la salle communale. Un deuxième parcours,

qui serait un sentier, devrait relier le hangar à la route de Saconnex d'Arve par un tracé suivant la limite nord du périmètre d'aménagement ou à proximité de celle-ci.

Hangar

Ce hangar fait l'objet d'une rénovation pour devenir un lieu de fête ouvert au public durant la belle saison. On attend des concurrents des propositions d'aménagement de ses alentours. Le programme du concours ne fixe pas de directive quant au traitement de détail de ces espaces extérieurs, ni au sujet de leur équipement.



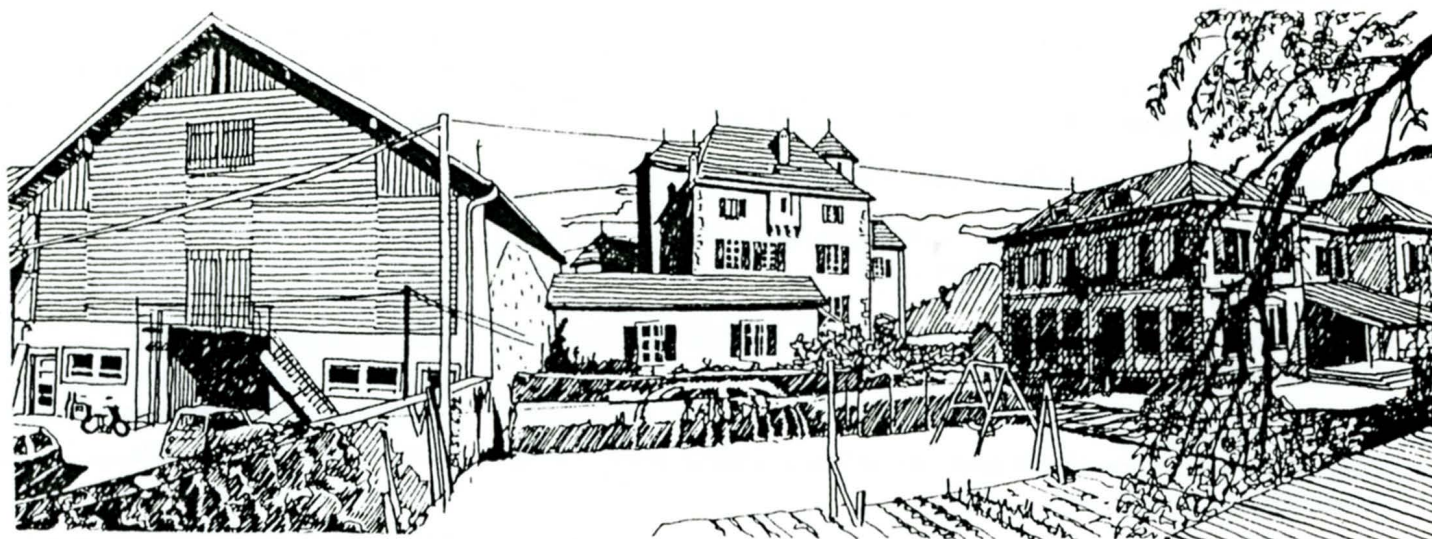
Le château demain...

Seule une salle du rez-de-chaussée du château est aménagée en salle de réunion. Le reste est affecté à des caves, à la citerne à mazout et à la chaufferie. Ces espaces pourraient être utilement aménagés pour des réceptions ou des expositions.

A l'emplacement de la crypte actuelle pourrait être aménagé un passage en rétablissant l'ouverture que l'on voit au pied de la partie nord-est depuis le parvis de l'église. Ce passage couvert pourrait permettre d'accéder aux salles inférieures et de rejoindre la basse court.

Contexte légal

La commune a sollicité les départements des travaux publics et de l'énergie et le département de l'instruction publique, afin qu'ils entreprennent les démarches nécessaires pour accélérer par la suite la réalisation du projet sur le plan légal et financier. La commune souhaite, en effet, pouvoir engager les travaux durant l'année 1998, afin de répondre aussitôt que possible aux besoins de l'école.



Compesières se trouve en zone agricole. La commune souhaite affecter l'ensemble du quadrilatère d'une part à une zone de construction adéquate pour ce qui concerne les bâtiments, d'autre part à une zone verte de compensation écologique et à une zone d'utilité publique.

La zone de construction ceinturera les bâtiments construits ou à construire. L'emplacement exact de la nouvelle école n'est pas encore tout à fait arrêté, mais le périmètre restreint du concours pourrait servir de limite.

La zone verte de compensation écologique concerne principalement le verger qui sépare Compesières de la salle communale. Au terme d'un contrat conclu par la commune avec l'association genevoise de protection de la nature, cette dernière s'occupe de l'entretien des arbres fruitiers. Une nouvelle plantation vient d'être réalisée avec les enfants des écoles et quelque arbres morts sont conservés pour héberger les chouettes chevèches dont Compesières est un des derniers sanctuaires du canton.

La zone d'utilité publique est destinée à prendre en compte les cours et

emplacements de jeux, de pique-nique, de fête, les parkings et le cimetière.

Les concurrents se conformeront aux dispositions légales et réglementaires applicables à ces zones. Ils sont rendus attentifs à la teneur de l'article 106 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI),

Économie du projet

Les concurrents étudieront des solutions respectueuses de l'environnement et concevront leur projet en veillant à proposer des solutions économiques, préoccupation importante en cette époque où seuls des dossiers financièrement raisonnables franchissent sans encombre les différents caps de décision.

Cette recherche ne devra pas obérer la qualité architecturale du produit, mais devra prendre en compte que ce n'est pas la magnificence des matériaux, ni la profusion des espaces qui, seuls, sont la garantie d'une bonne architecture.

1. REGLEMENT

1.1 Organisateur

L'organisateur est la Commune de Bardonnex, représentée par Mmes Marie-Louise Barthassat, Maire, et Florence Hirsbrunner, Adjointe, et M. Jean-François Mabut, Adjoint.

Le conseiller de l'organisateur est M. Denis Dubois-Ferrière, architecte, Genève.

Adresse et secrétariat du concours : Mairie de Bardonnex, route de Cugny 95 - 1257 Compesières Tél. 022/771.10.04 - Fax 022/771.32.17

Heures d'ouverture : lundi de 8 h. à 11 h.30 et jeudi de 8 h. à 11 h.30 et de 14 h. à 17 h.30. M. Michel Bochud, secrétaire de mairie

1.2 Type de concours

Le présent concours est un concours de projets sur invitation, selon les articles 6 et 10 du règlement SIA 152, édition 1993.

1.3 Rappels juridiques

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement, du programme du concours, des réponses aux questions et du règlement SIA 152, qui sera strictement appliqué.

Procédure en cas de litige

En cas de litige, la procédure sera celle indiquée dans le règlement SIA 152. Le for juridique est Genève. Les différents qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés par la commission des concours de la SIA, seront soumis à un tribunal ordinaire.

Selon l'art. 40 du règlement SIA 152, un examen préalable des projets quant à leur conformité avec le présent règlement, le programme et leur correspondance avec la loi sur les constructions et les installations diverses, ainsi que la vérification des calculs du cube SIA et des surfaces nettes sera effectuée par une délégation du jury ou des experts mandatés à cet effet par le jury. Cet examen préalable sera complété par une appréciation, en ce qui concerne les bâtiments maintenus, de l'adéquation entre leur structure, leur substance et leur transformation.

1.6 Planche des prix et mentions. Indemnités

De la somme de Fr. 90.000,- hors taxes, dont dispose le jury, un montant de Fr. 60.000,- est réservé à l'attribution d'un nombre de prix et de mentions dont le nombre est laissé à l'appréciation du jury. Le solde, soit un montant de Fr. 30.000,-, est destiné

1.4 Composition du jury

Président

Denis Dubois-Ferrière, architecte désigné par l'organisateur

Vice-présidente

Chantal Scaler, architecte désignée par l'organisateur

Membres

Marie-Louise Barthassat,	Maire de la Commune de Bardonnex
Pierre Barbey,	délégué par le Conseil municipal
André Crettenand,	délégué par le Conseil municipal
Charles Steiger, architecte	délégué par le Conseil municipal
Jean-Marie Marti, architecte	délégué par la Paroisse de Compesières
Giancarlo De Carlo, architecte, Milan,	désigné par l'organisateur
François Maurice, architecte	désigné par l'organisateur

Membres suppléants

Florence Hirsbrunner, adjointe	
Jean-François Mabut, adjoint	
Arlette Ortis, architecte	désignée par l'organisateur
Alain Sauty, architecte	désigné par l'organisateur

Experts

Sabine Nemec-Piguet, architecte,	Service des monuments et des sites, DTPE
Eric Biéler, architecte,	Direction du service technique en ma-
tière de bâtiments et locaux	scolaires, DIP

à indemniser également chaque concurrent qui aura rendu un projet admis en jugement.

1.7 Sauvegarde de l'anonymat

Les documents, planches et maquette du rendu, y compris les emballages, seront déposés ou expédiés clos, sans aucun indice ne permettant l'identification de l'auteur, ni de l'expéditeur. Ils porteront la mention "Concours de projets à Compesières pour l'aménagement du site et la réalisation d'une école et d'autres bâtiments communaux et paroissiaux", ainsi que, pour les planches, une devise à inscrire en bas à droite, comme seule et unique marque de reconnaissance.

Les dessins (non roulés) seront remis dans un cartable. Une enveloppe cachetée munie de la mention et de la devise sera placée dans le cartable; elle contiendra la fiche d'identification et de déclaration d'auteur entièrement remplie et signée.

1.8 Questions et réponses

Les questions relatives au règlement et au programme du concours seront adressées ou déposées par écrit et sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 15 janvier 1997 à 09.00 h. au plus tard, à l'adresse du secrétariat du concours (point 1.1.3).

Il y sera répondu par une lettre circulaire adressée à tous les concurrents, récapitulant les questions posées et les réponses apportées par le jury, ceci dès le 28 janvier 1997.

1.9 Remise des projets par les concurrents

Les documents exigés (voir 1.16) doivent être déposés de façon anonyme le 9 mai 1997 de 14.00 h. à 17.00 h. au rez-de-chaussée de la mairie où ils seront consignés, contre reçu, auprès d'un huissier, ou expédiés le même jour jusqu'à 17.00 h., la date et l'heure du timbre postal faisant foi, à l'adresse du secrétariat du concours (point 1.1.3).

Tous les documents, y compris l'emballage, porteront la mention du concours notifiée sous 1.7. La maquette, dans son emballage d'origine, sera déposée, contre reçu, le 16 mai

1.5 Participants

Les bureaux d'architectes suivants sont invités, par l'organisateur ou par celui-ci sur recommandation du jury, à participer au concours :

Nom ou raison sociale, lieu du domicile professionnel

AERA - Philippe Vasey et Dominique Zanghi	Genève
Daniel Baillif et Roger Loponte	Genève
BMV - Hani Buri, Olivier Morand et Nicolas Vaucher	Genève
Peter Boecklin	Genève
François Bouvier	Genève
Aurelio Galfetti, Thierry Estoppey et Athanase Spitsas	Genève/Bellinzone
Béatrice Giovanoli et MM. Marc et Alexis Mozer	Genève
Ivan Kolecek	Lausanne
SRA - Marie-Christine Kössler,	
MM. Pierre Kössler et Claude Morel	Genève
Jean-Claude Lambert	Genève
Philippe Meyer et Pierre Bouvier	Genève
M. Richard Plottier	Annemasse/Lyon

Ces bureaux ont accepté de participer au concours en prenant l'engagement formel de rendre leur projet, sauf cas de force majeure. Pour les concours sur invitation, il est interdit de recourir à des collaborateurs occasionnels, selon les articles 29.2 et 29.3 du règlement SIA 152.

1.11 Calendrier général

Lancement du concours:	automne 1996
Retrait des documents et des fonds de maquettes par les concurrents dès le :	18 décembre 1996
Conférence de presse annonçant l'ouverture du concours :	6 janvier 1997
Questions des concurrents jusqu'au :	15 janvier 1997
Réponses du jury dès le :	28 janvier 1997
Remise des projets :	9 mai 1997
Dépôt des maquettes :	16 mai 1997
Jugement :	20 au 22 mai 1997
Annnonce des résultats, conférence de presse et vernissage :	26 mai 1997
Exposition :	du 26 mai au 1er juin 1997

1997 de 14.00 h. 17.00 h., à l'adresse suivante : Centre communal, route de Cugny 75 à Compesières.

Elle peut aussi être expédiée à la même adresse, le même jour jusqu'à 17.00 h., la date et l'heure du timbre postal faisant foi.

1.10 Exposition

A l'issue du jugement, les projets et les maquettes feront l'objet d'une exposition publique d'environ 6 jours au Centre communal, route de Cugny 75 à Compesières.

1.12 Publication des résultats

Les résultats du concours seront publiés dans les organes spécialisés et les quotidiens. La publication des projets est interdite avant que le jugement du concours ne soit rendu public; le non-respect de cette obligation entraînera l'exclusion du jugement.

1.13 Propriété des projets

Tous les projets primés ou mentionnés deviendront la propriété de l'organisateur sous réserve des dispositions légales concernant la propriété intellectuelle.

Les travaux ni primés, ni mentionnés restent à la disposition des concurrents à l'adresse de l'exposition, dix jours au plus tard après la fermeture de celle-ci.

1.14 Attribution du mandat

L'attribution du mandat sera faite conformément à l'art. 53 du règlement SIA 152, édition 1993.

1.15 Documents remis aux concurrents

- 1.15.1 Le présent règlement et programme, en deux exemplaires.
- 1.15.2 3 disquettes : DXF1, DXF2 et DWG, contenant les plans topographiques 1.15.3 et 1.15.4 et les profils en long 1.15.3.
- 1.15.3 Un plan topographique, à l'échelle 1:500, mars 1995, sur calque (format 140x70 cm). Sur ce plan sont tracés le périmètre élargi du projet d'aménagement du site, ainsi que trois profils en long AA, BB et CC, à la même échelle.
- 1.15.4 Un plan topographique à l'échelle 1:200, sur contrecalque (format 70x70 cm). Sur ce plan est tracé le périmètre restreint du projet d'architecture.
- 1.15.5 Un fond de maquette à l'échelle 1:500.
- 1.15.6 Les documents de référence suivants :
- 1.15.61 Ferme de Compesières, relevé critique, rapport d'étude 1996.
Auteurs : Collectif d'architectes Barthassat-Brunn-Butty-Menoud.
- 1.15.62 Plans, coupes et façades, éch. 1:200, extraits du relevé critique
- 1.15.61. Auteurs : dito 1.15.61.
- 1.15.63 Plans de l'école de Compesières, réduits à l'éch. 1:200, août 1979.
Auteur : Jacques Malnati, architecte.
Liste : 8-9-10-11
- 1.15.64 Façades et plans de la Commanderie de Compesières, réduits à l'éch. 1:200, août 1953 et octobre 1967.
Auteurs : Edm. Fatio et A. Rivoire, respectivement V.A. Malnati.
Liste : 115/5-6-7-8, respectivement 5064-5065
- 1.15.65 Valeur architecturale - Historique - Rapport, janvier 1992.
Auteur : Jean-Claude Lambert, architecte.
- 1.15.66 Rapport du groupe ad'hoc de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 13 février 1996.
- 1.15.67 Brochure "L'Ordre de Malte et Compesières 1270-1792".
Auteur : Michèle Zanetta.
- 1.15.68 Brochure "La rénovation de l'école primaire".
Édition : Département de l'instruction publique, août 1996.
- 1.15.7 Une fiche d'identification à remplir et à remettre sous enveloppe cachetée.

1.16 Prestations demandées aux concurrents

Aménagement du site

Un plan général, à l'échelle 1:500, ombré et avec les textes nécessaires. Il comportera la disposition du projet d'aménagement du site; il y figurera l'implantation des bâtiments maintenus et à réaliser.

Sur la même planche, les concurrents compléteront les trois profils en long AA, BB et CC. Ils conserveront la silhouette des bâtiments maintenus et inscriront celle des bâtiments nouveaux et reconstruits, déduits du projet d'architecture.

Le contrecalque 1.15.3 remis aux concurrents sert de base au plan général; il peut être modifié, à l'exception du tracé du périmètre élargi du projet d'aménagement du site. Les trois profils en long peuvent être modifiés en fonction des bâtiments démolis, nouveaux et reconstruits, à l'exclusion des bâtiments maintenus.

Le travail décrit ci-dessus peut être accompli au moyen de la disquette 1.15.2.

Format : 140x70 cm ou deux planches juxtaposables 70x70 cm.

Projet d'architecture

Le plan des rez-de-chaussée à l'échelle 1:200 de tous les bâtiments à construire ou à transformer, avec indication des aménagements extérieurs environnants.

Le contrecalque 1.15.4 remis aux concurrents sert de base au plan des rez-de-chaussée. Le dessin se fera en laissant apparents les points d'altitude et le contour des bâtiments, des murs et autres aménagements maintenus figurant sur le contrecalque; de même le tracé du périmètre restreint du projet d'architecture ne subira aucune modification graphique.

Ce travail peut aussi être accompli au moyen de la disquette 1.15.2.

Format : 70x70 cm.

Les plans de tous les autres niveaux à l'échelle 1:200. Ces plans seront disposés conformément à leur situation sur 1.16.21.

Format : 70x70 cm. (plusieurs planches).

Toutes les façades à l'échelle 1:200, munies des indications des niveaux du terrain existant et futur.

Format : 70x70 cm. (1 ou 2 planches).

Toutes les coupes nécessaires à l'intelligence du projet, à l'échelle 1:200, munies des indications des niveaux du terrain existant et futur.

Format : 70x70 cm. (1 ou 2 planches).

Une ou plusieurs planches explicatives, consacrée(s) à :

- l'explication du concept architectural et constructif en rapport au site, etc.
- la défense et l'illustration de l'économie du projet.

Format : 70x70 cm pour chaque planche.

La maquette à réaliser sur le fond 1.15.5 remis aux concurrents.

Le calcul des surfaces nettes de plancher (ne comprenant aucun élément de construction, ni d'installation), et le calcul des volumes selon la norme SIA 116, avec des schémas facilement contrôlables, sur un document A4; le calcul sera effectué par bâtiment, en différenciant les bâtiments maintenus et transformés et les bâtiments neufs.

Une enveloppe cachetée présentée selon 1.7, contenant la fiche d'identification 1.15.7

dûment remplie.

1.17 Présentation des planches

Les planches 1.16.1 à 1.16.25 seront rendues avec des traits suffisamment épais pour permettre une réduction A4 lisible en vue de la publication du concours. L'utilisation de papier héliographique de 210 grammes est recommandée.

Toutes les planches seront orientées de la même manière que les plans topographiques 1.15.3 et 1.15.4. Les planches seront en noir sur fond blanc, sauf la(les) planche(s) 1.16.25 dont le rendu est libre. La maquette 1.16.26 sera réalisée en blanc sur fond blanc. La devise sera placée en bas à droite des planches, de la maquette et du document A4.

1.18 Critères de jugement

Aménagement du site

A.1. Harmonie des volumes avec l'existant sous l'angle :

- de l'échelle du projet
- des silhouettes de l'ensemble
- de la mise en valeur de la Commanderie.

A.2. Qualité des volumes négatifs sous l'angle :

- de leurs définitions spatiales
- de leurs expositions
- des perspectives qu'ils génèrent.

A.3. Fonctionnement et vie des espaces extérieurs existants et futurs sous l'angle :

- de leurs relations entre eux
- de leurs relations avec les entrées
- de leur valeur d'usage.

A.4. Reconnaissance de la continuité historique sous l'angle :

- de la préservation de l'esprit des lieux anciens (traitements)
- de la reconnaissance des limites, tracés et parcours historiques.

Bâtiments

B.1. Harmonie ou dialogue entre architectures anciennes et nouvelles sous l'angle :

- de leurs expressions (façades et plans)
- de leurs matériaux.

B.2. Valeur fonctionnelle du projet sous l'angle :

- de l'organisation des éléments
- des liaisons entre éléments nouveaux et existants
- de la qualité des volumes des locaux proposés et, pour le programme scolaire, de leur capacité d'adaptation à une pédagogie en mutation
- de l'éclairage naturel des locaux, particulièrement ceux de l'école.

B.3. Qualité technologique du projet sous l'angle :

- du concept architectural et structurel

- de l'économie du projet, du point de vue de la construction et de l'exploitation.

1.19 Approbation du règlement et du programme

1.19.1 Approuvé par le jury

Président

M. Denis Dubois-Ferrière

Vice-présidente

Mme Chantal Scaler

Membres

Mme Marie-Louise Barthassat

M. Pierre Barbey

M. André Crettenand

M. Charles Steiger

M. Jean-Marie Marti

Prof. Giancarlo De Carlo,

M. François Maurice

Membres suppléants

Mme Florence Hirsbrunner

M. Jean-François Mabut

Mme Arlette Ortis

M. Alain Sauty

Compesières, le 9 décembre 1996

1.19.2 Approuvé par la Commission SIA 152.

Hansjörg Zentner, architecte

Lausanne, le 11 décembre 1996